



PROJET DE RÈGLEMENT #590

Projet de Règlement #590 modifiant le Règlement #418 concernant la prévention incendie.

ATTENDU l'adoption du Règlement #255 à la séance ordinaire du 18 janvier 1993 décrétant un tarif d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule pour les non-résidents ;

ATTENDU l'adoption du Règlement #418 concernant la prévention incendie à la séance ordinaire du 3 mai 2010 abrogeant à l'article 80 le Règlement #255 ;

ATTENDU l'adoption du Règlement #422 à la séance du 4 avril 2011 modifiant l'article 1 du Règlement #255 déjà abrogé par le Règlement #418 le 3 mai 2010 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le Règlement #422 afin de corriger l'ambiguïté et d'appliquer les tarifs en conformité selon l'article 73 du Règlement #418 ;

ATTENDU QU'un avis de motion est dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le [REDACTED] par le conseiller (ère) [REDACTED] et que le projet de règlement est déposé à cette même séance par ledit (e) conseiller ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par [REDACTED] et résolu que le Conseil municipal décrète que le présent règlement soit adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 80 du Règlement #418 concernant la prévention incendie est remplacé par ce qui suit :

80. *Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droits :*

- 1° le Règlement no #422 décrétant un tarif d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule pour les non-résidents;*
- 2° toute résolution ou disposition antérieure contraire ou incompatible avec les termes du présent règlement.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU _____.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière

